

- 442 Accueil des personnes âgées en établissement

**442 Accueil des personnes âgées en établissement
- Propositions financières Budget Primitif 2016**

Rapport n° CD/2016/46

Service Chef de file :

F - Mission autonomie

Service(s) associé(s) :

Résumé :

Le présent rapport a pour objet l'adoption des crédits 2016 dévolus à l'accueil des personnes âgées en établissement. L'aide sociale à l'hébergement permet aux personnes âgées de bénéficier d'une prise en charge de leurs frais de séjour par le Département lorsque leurs ressources ne permettent pas la prise en charge de ces frais et qu'elles en font la demande.

Il s'agit d'une prestation d'aide sociale obligatoire soumise à l'obligation alimentaire et à la récupération sur succession. L'accueil familial au sein de familles agréées est également pris en charge par le Département au titre de l'aide sociale.

Ventilation des propositions de crédits par modes d'action				
Mode action	Section	Libellé Mode d'action	Budget Primitif 2015	Projet Budget Primitif 2016
4422	F	Prise en charge des frais d'hébergement pour personnes âgées	24 500 000,00	16 000 000,00
4423	F	Prestations diverses : Personnes Agées	135 000,00	177 600,00
4424	F	Placement familial des Personnes Agées	55 000,00	55 000,00
4425	I	Création extension et réhabilitation des établissements	4 061 619,88	-*

**Les subventions d'investissement qui relèvent des contrats de territoire et des autres dispositifs d'aide ne sont pas ventilées par mode d'action. Elles sont prévues au stade du budget primitif au sein d'une enveloppe unique et seront réparties en cours d'année en fonction de l'avancée réelle des opérations subventionnées et des crédits disponibles (cf. le rapport « BP investissement »).*

4422- Prise en charge des frais d'hébergement pour personnes âgées

Les personnes âgées qui ne peuvent assumer la prise en charge financière des frais de séjour en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) peuvent solliciter l'aide sociale auprès du Département pour couvrir tout ou partie de ces dépenses. Cette aide constitue une avance qui pourra être récupérée par le Département.

Si le maintien à domicile demeure la priorité politique dans notre Département, celui-ci ne permet pas de répondre aux besoins de prise en charge des personnes âgées les plus dépendantes, pour lesquelles un accueil en EHPAD s'avère nécessaire. Fin 2015, 1 180 personnes âgées étaient ainsi bénéficiaires de l'aide sociale en établissement. Le crédit proposé pour 2016 s'établit à 16 millions d'euros.

La baisse proposée tient à la modification des modalités de versement de l'aide sociale. En effet, le Département verse aux établissements, depuis le 1^{er} janvier 2015, uniquement ce qu'il leur doit réellement, à savoir la part relative à l'aide sociale, augmentée des éventuels

obligations alimentaires et devoirs de secours. Par le passé, le Département réglait l'intégralité des frais d'hébergement et récupérait ensuite les ressources des bénéficiaires de l'aide sociale, jouant ainsi un rôle de trésorier. A présent, ces ressources sont versées à l'établissement par le résident ou son représentant légal et direct, selon un schéma simplifié dans lequel le Département n'intervient plus.

Ces nouvelles modalités, plus rationnelles et simples, minorent la dépense départementale, dans la mesure où le Département ne verse que ce qu'il doit, sans plus faire d'allers et retours de trésorerie. Après une année transitoire en 2015 ayant vu cohabiter les deux modes de gestion (paiement des anciennes factures selon les modalités d'origine et paiement des nouvelles factures uniquement sur l'appoint), 2016 correspond au premier exercice bénéficiant à plein de cette mesure de saine gestion d'où la baisse de la prévision budgétaire pour 2016. Le crédit proposé permet en outre de solder un dernier report de factures.

4423- Prestations diverses pour personnes âgées

Ces crédits sont relatifs aux frais d'inhumation, aux frais de repas pour les personnes âgées les plus démunies, qui augmentent, aux titres annulés et aux remises gracieuses. Ils s'établissent au total à 177 600 € en 2016.

4424- Placement familial des personnes âgées

Le Président du Conseil Départemental est compétent pour agréer des familles pour l'accueil, à titre onéreux, de personnes handicapées ainsi que quelques personnes âgées. Ce placement est une alternative à l'hébergement en établissement. La prise en charge du placement familial relève du Conseil Départemental au titre de l'aide sociale, ainsi que les frais de formation et de déplacement des accueillants familiaux.

En 2015, 4 personnes âgées relèvent d'un accueil familial au titre de l'aide sociale. Ainsi, les crédits proposés pour 2016 sont de 55 000 €.

Face à la raréfaction de l'offre de places disponibles et dans un souci de diversification et de renforcement de la qualité de l'offre d'hébergement pour les personnes âgées, le Département entreprend diverses mesures en lien avec l'accueil familial. Par la systématisation d'un conventionnement avec les accueillants familiaux, le Département vise à harmoniser les pratiques, renforcer la qualité de l'accueil et garantir l'accompagnement des accueillants familiaux, dans le respect du projet de vie de la personne accueillie.

Par ailleurs, le Département engage en 2016 une expérimentation avec la Fondation Vincent de Paul dans l'objectif de confier à un EHPAD de l'association, le rôle d'employeur d'accueillants familiaux. Par ce biais, le Département entend sécuriser l'accueil familial, faciliter la gestion quotidienne notamment au regard du droit du travail, s'inscrire dans une démarche de parcours de vie pour la personne accueillie pour laquelle l'accueil familial peut être un sas préalable au passage en EHPAD et développer ainsi un modèle économique viable pour le renforcement de ce nouveau mode d'hébergement. En fonction des résultats de cette expérimentation, le Département pourra envisager une extension de ce modèle pour d'une part, proposer une offre complémentaire d'hébergement aux personnes âgées et proposer une réorientation du dispositif actuellement concentré sur les personnes handicapées vers les personnes âgées.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental approuve les propositions d'inscriptions budgétaires pour 2016 dans l'axe d'intervention 442 - Accueil des personnes handicapées en établissement.

Strasbourg, le 21/01/16

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'F' followed by 'BIERRY' in a cursive script.

Frédéric BIERRY